



**ARRETE 23/15**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de GC traditionnel en chemin empierré, pose de deux chambres**  
**télécom et percutions de chambres orange**  
**« route des chambrettes »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise CIRCET R4880 représentée par Mr AOUF Rami –  
22, chemin du pré Molliet à LA BOISSE (01120) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de GC traditionnel en chemin empierré, pose de deux chambres télécom et percutions de chambres orange à réaliser «route des chambrettes »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route des chambrettes » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 30 jours**, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation « route des chambrettes ».

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise CIRCET R4880, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.  
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise CIRCET R4880,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 25 février 2023.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

